

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE

TOURISME DE GROUPE

ANNEXE 1

ART. 1 – PRÉAMBULE

L'Office de Tourisme du Pays d'Orthe et Arrigons (OTPOA, Vallée du Kiwi) est une Régie publique SPA, immatriculé N° SIRET : 20006941700067 - Code APE : 8411Z, N° d'immatriculation : IM040220001 dont le siège est fixé au 156 route de Mahoumic 40300 Peyrehorade.

L'adresse mail de l'Office de Tourisme du Pays d'Orthe et Arrigons, OTPOA Vallée du Kiwi est tourisme@lavalleedukiwi.com et son numéro de téléphone +33 5 58 73 00 52.

Les présentes conditions générales et particulières de vente régissent les relations entre l'OTPOA Vallée du Kiwi, organisme local de tourisme prévu à l'article L211-1 (II) du code du tourisme et membre du réseau ADN Tourisme, et ses clients. Ces conditions de vente et d'utilisation s'inscrivent dans le strict respect de la réglementation en vigueur et s'appliquent à toute réservation. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières de vente et en avoir accepté les termes en signant la réservation proposée par l'OTPOA Vallée du Kiwi et qui forme, avec les présentes conditions générales et particulières de vente, le **Contrat**, tel que ce terme est défini à l'article 2 ci-après.

L'OTPOA, Vallée du Kiwi est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM040220001. Il bénéficie d'une garantie financière apportée par APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris, France et d'une assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de la compagnie Hiscox.

ASSURANCES, Hiscox, 12 Quai des Queyries CS 41 177, 33072 Bordeaux, France.

ART. 2 – DÉFINITIONS

Au sens des présentes conditions générales et particulières de vente, on entend par :

Vendeur : désigne l'OTPOA, Vallée du Kiwi, organisme local de tourisme, membre du réseau ADN Tourisme, et qui propose à la vente des prestations touristiques.

Client : désigne la personne qui achète ou réserve une Prestation touristique, étant entendu que le Client peut ne pas être le bénéficiaire ou participant de la Prestation touristique, selon que le Client souhaite bénéficier personnellement de la Prestation touristique ou qu'il souhaite en faire bénéficier un tiers. Il s'entend notamment comme toute personne physique ou morale ayant souscrit à l'offre de Service, y compris toute personne autorisée ou mandatée par le Client.

Contenu(s) : ensemble des fichiers informatiques, de différentes natures (images, sons, textes enregistrés) fournis par le Client ou le Partenaire à des fins de publication sur les propositions groupes.

Service : détail proposé sur la documentation

remise au client.

Bénéficiaire ou Participant : désigne la personne physique qui consomme la Prestation touristique achetée par le Client auprès du Vendeur.

Partenaire : désigne toute personne productrice ou organisatrice de la Prestation touristique vendue par le Vendeur au Client.

Contrat : désigne l'ensemble des engagements réciproques pris par le Vendeur d'une part, et par le Client, d'autre part, et portant sur la réservation ou l'achat d'une Prestation touristique. Le Contrat est composé des conditions générales de vente applicables à tous les opérateurs du tourisme, des conditions particulières de vente applicables au Vendeur et des conditions de réservation propres à la Prestation touristique sélectionnée par le Client.

Prestation touristique : désigne un service touristique tel que ces termes sont définis à l'article L211-2 du code du tourisme.

Activité de pleine nature : désigne une Prestation touristique qui se déroule en milieu naturel.

Canal de distribution : désigne le moyen technique par lequel le Vendeur propose au Client de réserver ou d'acheter une Prestation touristique (téléphone, accueil physique, ...).

Partie : désigne le Vendeur ou le Client, selon le sens donné par la phrase où ce terme figure. Au pluriel, ce terme désigne le Vendeur et le Client.

CGV : conditions générales et particulières de vente consistant un ensemble d'informations fournies par l'Office de Tourisme POA, Vallée du Kiwi à son client sur les conditions légales de vente de ses marchandises ou d'exécution de ses services.

ART. 3 – INFORMATION PRÉALABLE OU PRÉCONTRACTUELLE

3.1 – PORTÉE

Les informations descriptives relatives à la Prestation touristique proposée par le Vendeur et figurant sur le document remis au Client par le Vendeur constituent l'information préalable ou précontractuelle faite au Client au sens donnée par l'article L. 211-8 du code du tourisme. Les éléments de cette information préalable ou précontractuelle dont la liste figure à l'article R211-4 du code du tourisme engagent le Vendeur.

3.2 – MODIFICATIONS

Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications à ces éléments d'information préalable dans la mesure où ces modifications sont apportées au Client par écrit et avant la conclusion du Contrat, dans les conditions prévues par les articles R211-5 et L211-9 du code du tourisme.

3.3 – PRIX

Le prix de la Prestation touristique, affiché sur le contrat et remis par le Vendeur au Client, est celui en vigueur au moment de la consultation par le Client. Il correspond au prix de la Prestation touristique, toutes taxes comprises (TTC). Dans certains cas, des frais supplémentaires dont le détail et les conditions d'application figurent sur ledit document pourront être perçus par le Vendeur lors de la réservation. Les modalités de paiement de ce prix figurent également sur ce document.

3.4 – FRAIS DE DOSSIER

Enfin, des frais de dossier peuvent également être perçus par le Vendeur. Le détail et le montant de ces frais de dossier sont mentionnés dans le contrat et peuvent être différents en fonction du Canal de distribution du Vendeur.

Les frais de dossier sont payés par le Client, sur la base d'une commission de 10% du montant global TTC de la prestation réservée contractuellement.

Les frais de dossier sont réglés au moment de la signature du contrat de réservation et ne pourront être remboursés.

3.5 – PRIX DÉFINITIF

Le prix définitif TTC de la Prestation touristique et incluant tous les frais est indiqué au Client avant la formation définitive du Contrat.

ART. 4 - DIRECTIVE DE CONTENUS

Le Client ou Partenaire qui fournit des Contenus destinés à être publiés sur la documentation déclare expressément avoir pris connaissance des présentes directives et politiques de Contenus et s'engage à s'y conformer.

Les Contenus proposés doivent correspondre exclusivement à l'objet de la documentation tels qu'ils sont visés à l'article 1 des présentes Conditions générales et particulières de vente.

Le Client ou Partenaire s'engage à ne fournir que des Contenus authentiques et assure de leur exactitude. Il s'interdit toute fausse information. De manière générale, il s'engage à veiller à la pertinence des Contenus.

Le Client ou Partenaire s'engage à ne pas insérer dans les Contenus des avis ou indications de nature à dévaloriser ou dénigrer l'activité de concurrents.

Le Client ou Partenaire s'engage à ne pas fournir de Contenu à caractère illégal ou inapproprié. Le style et l'expression peuvent être familiers, mais le Client s'abstient de tenir des propos grossiers, obscènes ou déplacés.

Le Client ou Partenaire s'engage à ne pas divulguer d'informations personnelles ou permettant d'identifier des personnes, en lien avec les activités concernées par les Contenus, exception faite des noms utilisés dans le cadre des dites activités, ou exception faite de l'autorisation formelle des intéressés.

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE

TOURISME DE GROUPE

ANNEXE 1

Le Client ou Partenaire garantit qu'il n'utilise pas de contenu en provenance d'autres sites ou fournis par un tiers.

PUBLICATION DES CONTENUS

Le Client ou Partenaire est titulaire des droits de propriété littéraire et artistique sur les Contenus qu'il publie.

À ce titre, il s'engage à respecter les droits des tiers sur les textes et photographies publiées et s'engage à autoriser leur retrait par l'OTPOA, Vallée du Kiwi en cas de réclamation ou de contestation d'un tiers à quelque titre que ce soit. Il s'engage à garantir l'OTPOA, Vallée du Kiwi de toutes réclamations pécuniaires à ce titre.

Le Client ou partenaire s'engage notamment, selon les situations visées :

- qu'avant toute utilisation à des fins commerciales de l'image d'immeubles qui constituent les domaines nationaux, il a obtenu l'autorisation préalable du gestionnaire de la partie concernée du domaine national en vertu des dispositions de l'article L. 621-42 du Code du patrimoine ;

- qu'avant toute fourniture de vidéo constituant une œuvre audiovisuelle au sens de l'article L. 112-2, 6° du Code de la propriété intellectuelle, il a obtenu l'autorisation expresse des droits des auteurs, des artistes interprètes et du producteur desdites œuvres ainsi que des personnes identifiables sur lesdites vidéos au titre des droits de la personnalité de celles-ci ;

- qu'avant toute fourniture de photographie, il a obtenu l'autorisation expresse de l'auteur de celle-ci ainsi que des personnes identifiables ;

- sur lesdites photos au titre des droits de la personnalité de celles-ci ;

- qu'avant toute fourniture d'image de quelque nature que ce soit représentant une œuvre architecturale, il a obtenu l'autorisation expresse des architectes ;

- qu'avant toute fourniture de textes, il a obtenu l'autorisation expresse des auteurs de ceux-ci ;

- qu'avant toute fourniture de Contenus liés à des spectacles et manifestations, il a obtenu l'autorisation expresse d'utilisation, totale ou partielle, des instruments de communications liés à ces événements, et notamment : photographies, designs, plaquettes, flyers, PDF, etc. qui se trouveraient utilisés dans lesdits Contenus ;

- que l'affichage des logos des entreprises et institutions, des spectacles, manifestations ou événements et de ceux des partenaires dans l'organisation de ceux-ci s'effectue dans le respect du droit d'auteur des créateurs desdits logos et du droit des marques s'ils ont fait l'objet d'un dépôt, et qu'il a obtenu les autorisations nécessaires à cet affichage ;

- qu'aucun propos diffamatoires ou insultants, racistes ou antisémites, offensant, vulgaire ou obscène et, plus généralement contrevenant à la législation française en vigueur relatives aux bonnes mœurs ne sont tenus dans les Contenus, qu'il s'agisse des vidéos ou des éléments participatifs ;

- que, dans le choix de son nom en tant que Client ou Partenaire, il s'est abstenu d'usurper le nom d'une autre personne ou d'utiliser le nom sur lequel une autre personne détiendrait des droits.

Cette licence d'utilisation s'entend de la possibilité, pour tout Utilisateur, d'afficher, visionner et écouter les Contenus à des fins personnelles et hors de toute exploitation commerciale.

L'OTPOA, Vallée du Kiwi n'est pas tenue de sauvegarder les Contenus ni d'en fournir une copie au Client ou au Partenaire.

L'OTPOA, Vallée du Kiwi se réserve le droit de supprimer, rétablir, filtrer les Contenus, à son entière discrétion, sans avoir à le notifier au Client ayant fourni ceux-ci. Cette faculté intervient tant dans le cadre de la politique éditoriale de l'OTPOA, Vallée du Kiwi qu'au cas où les Contenus revêtraient manifestement un caractère illégal ou inapproprié, même en l'absence de notification.

ART. 5 – RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Il appartient au Client de vérifier que les informations personnelles qu'il fournit lors de la réservation, lors de l'acte d'achat ou à tout autre moment, sont exactes et complètes. En outre, et pour le bon suivi de son dossier, le Client doit informer le Vendeur le plus rapidement possible de toute modification des informations personnelles qu'il a fournies au Vendeur.

ART. 6 – RÉVISION DU PRIX

Le prix de la Prestation touristique ne pourra être modifié par le Vendeur après la formation du Contrat, sauf dans les cas limitativement prévus par l'article L211-12 du code du tourisme et au plus tard 21 jours avant le début de la Prestation touristique. À cet égard, les éléments de réservation font figurer les paramètres de la possible révision du prix et de quelle manière la révision du prix peut être calculée en fonction desdits paramètres. En aucun cas, le Client ne saurait solliciter l'annulation de la réservation en raison de la révision du prix sauf si, par l'effet de cette révision, la hausse du prix était supérieure à 8% par rapport au prix initialement convenu lors de la formation du Contrat.

ART. 7 – RESPONSABILITÉ DU VENDEUR

Le Vendeur et les partenaires sont responsables de la bonne exécution des services prévus au contrat et sont tenus d'apporter de l'aide au participant en difficulté. Conformément à l'article L211-16 du code du tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard du Client ou du Bénéficiaire de la Prestation touristique et de l'exécution des services prévus par le Contrat.

Toutefois, le vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est :

- Soit imputable au Client ou au Bénéficiaire.

- Soit imputable à un tiers étranger à la fourniture de la Prestation touristique comprise dans le contrat et qu'il revêt un caractère imprévisible ou inévitable.

- Soit dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

- Lorsque la responsabilité du vendeur est engagée et sauf en cas de préjudice corporel ou en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence, l'indemnité sollicitée par le Client ne saurait excéder trois fois le prix total de la Prestation touristique.

ART. 8 – PROCESSUS DE RÉSERVATION HORS LIGNE

Le Vendeur adresse au Client un projet de Contrat mentionnant l'ensemble des éléments prévus aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme et incluant les présentes conditions générales et particulières de vente. La réservation ou l'acte d'achat est définitivement formé après réception par le Vendeur et avant la date limite mentionnée sur le projet, d'un exemplaire du Contrat signé par le Client impliquant notamment l'acceptation des présentes conditions générales et particulières de vente (disponibles sur simple demande auprès du Vendeur) et du paiement de la partie du prix indiquée au Contrat ainsi qu'il est dit à l'article 9 ci-après. Dans le cas où le paiement de la partie du prix indiquée au Contrat est effectué par carte bancaire, la réservation est considérée comme ferme et définitive et le Contrat formé lorsque le Client communique ses coordonnées bancaires et son cryptogramme au Vendeur. Tout rejet de paiement postérieur entraînera la résolution immédiate du Contrat.

ART. 9 – ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L221-28 12° du Code de la consommation, le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation consécutif à l'achat ou à la réservation d'une Prestation touristique proposée par le Vendeur s'agissant de prestations de services.

ART. 10 – PAIEMENT

La réservation devient ferme et définitive et le Contrat formé lorsqu'un acompte de 30% du prix total de la Prestation touristique est perçu par le Vendeur avec le contrat de réservation signé. Le solde du prix est dû le jour J de la Prestation touristique.

ART. 11 – BON D'ÉCHANGE

Avant la date de début de la Prestation, le Vendeur adresse au Client un bon d'échange

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE

TOURISME DE GROUPE

ANNEXE 1

présentant les informations pratiques relatives à la consommation de la Prestation touristique. Le Client devra remettre ce bon d'échange au Partenaire à son arrivée.

ART. 12 – ARRIVÉE

Le Client doit se présenter le jour convenu et aux heures mentionnées sur le bon d'échange ou le contrat de réservation pour le paiement du solde auprès du référent groupe de l'OTPOA Vallée du Kiwi. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir le Partenaire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange. Le prix des Prestations touristiques non consommées en raison de ce retard restera dû et le retard ne donnera lieu à aucun remboursement.

ART. 13 – MODIFICATIONS DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après la formation du Contrat et avant le début de la Prestation touristique et sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente. En cas de modification unilatérale par le Vendeur d'une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive et si cette modification n'est pas mineure et porte sur un élément essentiel du contrat telle qu'une hausse du prix de plus de 8% par rapport au prix initial en cas d'application de la clause de révision du prix, le Client a la possibilité, soit d'accepter la modification proposée par le Vendeur, soit de résoudre sans frais le Contrat. En cas de résolution du Contrat, le Client se voit rembourser immédiatement les sommes versées au titre de cette réservation et payer une indemnité équivalente à celle qu'aurait dû supporter le Client si une annulation était intervenue de son fait à la date de la modification et ainsi qu'il est mentionné à l'article 15 ci-après.

ART. 14 – ANNULATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité d'annuler la réservation sans frais avant le début de la Prestation touristique dans les deux cas suivants :

- Si le nombre de personnes inscrites pour la Prestation touristique est inférieur au nombre minimal indiqué dans le bulletin de réservation et si l'annulation intervient au plus tard 48h avant le début de la Prestation touristique.
- Si le Vendeur est empêché de fournir la Prestation touristique en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la Prestation touristique.

Dans les cas énumérés ci-dessus, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués pour la prestation qui fait l'objet d'une annulation mais pas à un dédommagement supplémentaire pour le préjudice

éventuellement subi. Dans tous les autres cas, le Vendeur qui annule unilatéralement une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive est redevable à l'égard du Client non seulement du remboursement immédiat des sommes versées par le Client au titre de cette réservation mais également d'une indemnité correspondant à l'indemnité qu'aurait dû supporter le Client si l'annulation était intervenue de son fait à la même date et ainsi qu'il est mentionné à l'article 15 ci-après.

ART. 15 – ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

Toute demande de modification ou d'annulation à l'initiative du Client de la Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au Vendeur. La date de réception de la lettre faisant foi entre les Parties. Toute demande de modification non expressément acceptée par le Vendeur et qui ne donne pas lieu à un avenant au Contrat avec les ajustements éventuels rendus nécessaires équivaut à une annulation. À cet égard, et pour toutes les structures situées en site isolé, une demande de modification en vue d'un report pourra être accordé exceptionnellement dans certains cas liés aux conditions climatiques et aux conditions d'accessibilité. La demande doit être effectuée par mail ou courrier postal auprès du Vendeur dans un délai de 48h ouvrées à compter de la survenance de la modification des conditions climatiques et/ou d'accessibilité.

INDIVIDUEL AU SEIN D'UN GROUPE :

- **De 1 à 7 jours** : 100% du prix de la prestation

TOTALITÉ DU GROUPE :

- **Plus de 30 jours avant le début de la Prestation** : 10% correspondant aux frais de dossier
- **Entre 30 et 22 jours avant le début de la Prestation** : 30% du coût total de la Prestation
- **Entre 21 et 8 jours avant le début de la Prestation** : 50% du coût total de la Prestation
- **Entre 7 et 2 jours avant le début de la Prestation** : 75% du coût total de la Prestation
- **1 jour avant ou non présentation du Client** : 100% du coût total de la Prestation

Les frais de résolution sont payés par le Client au Vendeur et viennent s'imputer en due concurrence sur les sommes d'ores et déjà payées par le Client au titre de la réservation. Si le Client a souscrit un contrat d'assurance-annulation, les frais de résolution sont pris en charge par l'assureur dans les conditions prévues par le contrat d'assurance. Dans ce dernier cas toutefois, les frais de souscription du contrat assurance-annulation ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement. De la même façon, en cas de solution paiement mise en place par un organisme tiers à la demande du Client, les frais monétaires liés à cette solution de paiement et dus à cet organisme tiers ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

ART. 16 – INTERRUPTION DE LA PRESTATION TOURISTIQUE

En cas d'interruption de la Prestation touristique par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement de la part du Vendeur.

ART. 17 – ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler une activité prévue au Contrat si celui-ci est empêché de fournir cette activité en raison de la survenance de circonstances exceptionnelles et inévitables, ainsi qu'il est dit à l'article 13 ci-avant. Dans la même situation de circonstances exceptionnelles et inévitables, le Vendeur peut également, avec l'accord du Client, sauf en cas de modification mineure, ainsi qu'il est dit à l'article 12 ci-avant, substituer l'activité d'origine par une autre activité. Dans ce second cas toutefois, le Client ne peut prétendre à aucun remboursement. Dans tous les cas visés au présent paragraphe, le Client ne saurait prétendre à une indemnité d'aucune sorte. Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils de l'encadrant.

Le Vendeur se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe un participant dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due. Certaines Prestations qui se déroulent en extérieur nécessitent une bonne condition physique et/ou des équipements spécifiques. Lorsque cela est le cas, les informations correspondantes figurent dans le bon d'échange préalable.

ART. 18 – ASSURANCES

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une couverture d'assurance dite « de villégiature ». A défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une.

ART. 19 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du Contrat doit être adressée par écrit au Vendeur sous 48 heures ouvrées, à l'adresse suivante : 147 Allée des Evadés 40300 Peyrehorade par courrier postal ou par mail à l'adresse tourisme@valleedukiwi.com accompagné de tout justificatif.

ART. 20 - MÉDIATEUR DU TOURISME

Après avoir contacté le Vendeur et, à défaut d'une réponse satisfaisante de sa part dans un délai de 60 jours, le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17, et dont les modalités de saisine sont disponibles sur le site internet : www.mtv.travel.

ART. 21 – PREUVE

Il est expressément convenu entre les Parties que les données conservées dans le système d'information du Vendeur et/ou de ses Partenaires concernant les éléments de la

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE

TOURISME DE GROUPE

ANNEXE 1

Prestation touristique ont la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ART. 22 - DONNÉES PERSONNELLES

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données ou RGPD, ainsi que la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel. Dans le cadre de son activité de vente de Prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires.

Conformément à l'article 12 du RGPD, le Vendeur a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé Politique de confidentialité.

Le document de confidentialité précité fait partie intégrante des présentes CGV.

Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site de la CNIL : www.cnil.fr.

Les Données à caractère personnel collectées auprès des Clients ont pour objectif la mise à disposition du Service proposé par le Site, son optimisation et le maintien d'un environnement sécurisé. Elles sont collectées pour l'abonnement au Service, le paiement dudit abonnement, la livraison des contenus, l'authentification des données fournies, ainsi que pour la prévention et la détection des fraudes, des interventions malveillantes et le traitement des incidents.

L'Office de Tourisme du POA, Vallée du Kiwi met en œuvre des mesures organisationnelles, matérielles et informatiques afin de protéger les données personnelles contre les accès non autorisés à celles-ci et leurs altérations.

En acceptant les conditions générales et particulières de vente, l'Utilisateur accepte expressément l'usage par L'Office de Tourisme du POA, Vallée du Kiwi des Données à caractère personnel le concernant, à des fins et selon les modalités prévues ci-dessous :

Lors de la création de son compte-client, le Client fournit les Données relatives à son identité, sa dénomination sociale, son adresse physique et son adresse mail.

Le Client est informé que L'Office de Tourisme du POA, Vallée du Kiwi se doit de transmettre les données le concernant sur réquisition à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée, et que peut être prescrite toute mesure propre à faire cesser un dommage occasionné par un

Contenu, ou, à défaut faire cesser d'en permettre l'accès. L'OTPOA, Vallée du Kiwi s'engage à en informer le Client de l'engagement d'une telle procédure à bref délai à moins que ladite réquisition l'en empêche. En application de la réglementation applicable aux Données à caractère personnel, les Clients disposent de la faculté :

- d'exercer leur droit d'accès, pour connaître les Données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse électronique (dans cette hypothèse, avant la mise en œuvre de ce droit, l'OTPOA, Vallée du Kiwi peut, afin d'assurer la confidentialité des données, demander une preuve de l'identité de l'Utilisateur afin d'en vérifier l'exactitude) ;

- de rectifier, mettre à jour ou supprimer les données qui les concernent ;

- de supprimer les données les concernant, en écrivant à l'adresse électronique dédiée.

ART. 23 - USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET PRIMAUTÉ DU FRANÇAIS

Conformément à la loi n° 94-664 du 4 août 1994, les offres présentées sur les sites internet du Vendeur, ainsi que les présentes conditions particulières de vente, sont rédigées en langue française. Des traductions en langues étrangères de tout ou partie de ces informations peuvent toutefois être accessibles. Les Parties conviennent que la version en langue française primera sur toutes les versions rédigées dans une autre langue.

ART. 24 - DROIT APPLICABLE

Tout Contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français.

ART. 25 – FORMALITÉS

Pour les ressortissants français, nous recommandons vivement de venir munis de leur Carte Nationale d'Identité (en cours de validité) pendant la prestation. Les non-ressortissants français ou les bi-nationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade concerné(e).

ART. 26- INTÉGRALITÉ

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent contrat serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes Conditions générales et particulières de vente.

ART-27 -NON RENONCIATION À UNE CLAUSE

La non-application d'une stipulation des présentes Conditions générales de vente n'emporte pas, de la part de L'OTPOA, Vallée du Kiwi, renonciation à son application dans le futur.

ART. 28 - IDENTITÉ DU VENDEUR – ASSURANCE RCP – GARANTIE FINANCIÈRE

INFORMATIONS RELATIVES AU VENDEUR :

Office de Tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans Vallée du Kiwi
Forme juridique : régie publique SPA i
N° SIRET : 20006941700067
Code APE : 8411Z,
N° d'immatriculation : IM040220001

ASSURANCE RCP :

Le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) n° de référence client HA RCP0331137, auprès de ASSURANCES, Hiscox, 12 Quai des Queyries CS 41 177, 33072 Bordeaux, France, afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir.

GARANTIE FINANCIÈRE :

Le Vendeur justifie d'une garantie financière souscrite auprès d'APST 15 avenue Carnot 75017 Paris, qui a pour objet la protection du consommateur (remboursement des acomptes versés, continuation du voyage...) en cas de défaillance financière du Vendeur.